



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits  
chimiques sur sa dix-neuvième session**

(Genève, 30 juin-2 juillet 2010)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1-6	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	7	4
III. Mise à jour de la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour) .....	8-37	5
A. Dangers physiques .....	8-24	5
1. Mise à jour des renvois aux normes ISO dans les chapitres 2.2 et 2.4 ...	8-9	5
2. Amendement au nota dans le 2.3.2.2 (classification des aérosols inflammables, chap. 2.3) .....	10	5
3. Dangers d'explosion de poussières .....	11	5
4. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses .....	12-19	6
5. Gaz et mélange de gaz chimiquement instables .....	20-22	7
6. Gaz sous pression .....	23-24	7
B. Dangers pour la santé .....	25-27	7
Corrosion cutanée/irritation cutanée et lésions oculaires graves/irritation oculaire: Lignes directrices concernant l'évaluation des données à partir d'études conduites avec plus de trois animaux (sect. 3.2.2.4 et 3.2.2.5) .....	25-27	7
C. Dangers pour l'environnement .....	28-31	8

	Classement des métaux et des composés métalliques en fonction des dangers à long terme pour le milieu aquatique .....	28–31	8
D.	Annexes .....	32–36	8
	1 Révision des annexes 1, 2 et 3: Conseils de prudence.....	32–34	8
	2. Conseil de prudence concernant les gaz sous pression.....	35–36	9
E.	Propositions diverses .....	37	9
	Rectificatif à la troisième édition révisée du SGH.....	37	9
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)...	38–45	9
	A. Révision de la section 9 de l'annexe 4 du SGH.....	38	9
	B. Communication des dangers concernant l'approvisionnement et la consommation des aérosols .....	39–40	9
	C. Étiquetage des petits emballages indiquant des normes de référence pour les épreuves ou les analyses en laboratoire.....	41–43	10
	D. Travaux du groupe de travail par correspondance chargé de l'étiquetage des petits emballages .....	44–45	10
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour) .....	46–76	10
	A. Questions relatives à la mise en œuvre .....	46–57	10
	1. Établissement des listes de classification .....	46–51	10
	2. Travaux du groupe de travail informel par correspondance, chargé des questions pratiques de classement.....	52	11
	3. Application de la classe de danger «Corrosif pour les métaux» dans les secteurs de l'approvisionnement et de la consommation .....	53–57	12
	B. Rapports sur l'état de la mise en œuvre .....	58–68	12
	1. Union européenne .....	58–61	12
	2. République de Corée .....	62	13
	3. Suisse.....	63	13
	4. Serbie.....	64	13
	5. Chine .....	65–66	13
	6. États-Unis d'Amérique.....	67	14
	7. Australie .....	68	14
	C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	69–76	14
	1. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses .....	69–72	14
	2. Examen des questions relatives aux fiches de données de sécurité (FDS) par le Sous-Comité des liquides et gaz en vrac de l'Organisation maritime internationale à sa quatorzième session (BLG 14).....	73–76	15

---

VI.	Élaboration de documents d'orientation concernant l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	77	15
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	78–79	15
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour).....	80	16
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	81	16
Annexe			
	Rectificatifs à la troisième édition révisée du SGH.....		17

## Rapport

### I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa dix-neuvième session du 30 juin au 2 juillet 2010, sous la présidence de M<sup>me</sup> Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M. Thomas Gebel (Allemagne) et M<sup>me</sup> Elsie Snyman (Afrique du Sud).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays suivants y ont également assisté: Suisse et Thaïlande.
4. Étaient présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation mondiale de la santé (OMS).
5. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes: Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Union européenne.
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leurs organisations: Association européenne de la parfumerie des produits cosmétiques et de toilette (COLIPA), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Compressed Gas Association (CGA), Confédération internationale des fabricants des emballages en plastique (ICPP), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Conseil international des associations chimiques (ICCA), Croplife International, Fédération européenne des aérosols (FEA), Institute of Makers of Explosives (IME), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA), Soap and Detergent Association (SDA) et US Fuel Cell Council (USFCC).

### II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ST/SG/AC.10/C.4/37 (secrétariat);  
ST/SG/AC.10/C.4/37/Add.1 (secrétariat).

*Documents informels:* INF.1, INF.2 et INF.8 (secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels (INF.1 à INF.41).

### **III. Mise à jour de la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)**

#### **A. Dangers physiques**

##### **1. Mise à jour des renvois aux normes ISO dans les chapitres 2.2 et 2.4**

*Document informel:* INF.9 (EIGA).

8. Le Sous-Comité a adopté en principe, moyennant les amendements d'ordre rédactionnel suivants, la proposition visant à mettre à jour les renvois aux normes ISO employées dans les méthodes de calcul servant au classement des mélanges de gaz contenant des composants inflammables ou comburants (chap. 2.2 et 2.4):

a) Dans la légende, sous la formule permettant de calculer le pouvoir oxydant, en regard de  $x_i$  et  $B_k$ , supprimer les mots «en mol %»;

b) En regard de  $K_k$  (He), dans l'étape de calcul 1, remplacer «1 (hélium)» par «0,9 (hélium)».

9. Suite à la demande, faite par le Sous-Comité au représentant de l'EIGA, de présenter un document officiel pour la prochaine session, le secrétariat s'est proposé de regrouper tous les amendements, adoptés en principe au cours de la présente session, dans un document officiel à présenter à la vingtième session, pour adoption officielle par le Sous-Comité. Le Sous-Comité a accepté la proposition du secrétariat.

##### **2. Amendement au nota dans le 2.3.2.2 (classification des aérosols inflammables, chap. 2.3)**

*Document informel:* INF.11 (Suède).

10. La proposition visant à modifier le nota au 2.3.2.2 a été adoptée en principe, au motif qu'il valait mieux se référer à une classe ou à une catégorie de danger plutôt qu'à un moyen de communication des dangers (par exemple une mention de danger), afin que l'interprétation des critères de classement soit plus aisée d'un point de vue juridique. Le secrétariat a été prié d'incorporer l'amendement dans le document officiel à présenter à la prochaine session (voir le paragraphe 9).

##### **3. Dangers d'explosion de poussières**

*Document informel:* INF.30 (États-Unis d'Amérique).

11. L'experte des États-Unis d'Amérique, au nom du groupe de travail par correspondance, a invité les experts qui ne l'avaient pas encore fait à participer à l'enquête sur les pratiques existantes, s'agissant des dangers d'explosion des poussières. Elle a indiqué au Sous-Comité que les réponses reçues jusque-là seraient examinées par le groupe de travail par correspondance au cours d'une réunion informelle, qui se tiendrait le vendredi 2 juillet 2010, après la séance plénière.

#### 4. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

a) *Amendements à la série d'épreuves 7*

*Document informel:* INF.35 (secrétariat).

12. Le Sous-Comité a adopté en principe l'amendement corollaire au 2.1.2.1 f) du SGH, proposé par le secrétariat, et est convenu qu'il devrait être incorporé dans le document officiel à établir par le secrétariat pour la prochaine session (voir le paragraphe 9).

b) *Classement des explosifs flegmatisés*

*Documents informels:* INF.35 (secrétariat) et INF.23 (Allemagne).

13. Le Sous-Comité a pris note des informations sur les résultats d'épreuve qui permettaient de classer les explosifs flegmatisés, et a fait siennes les vues du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD), selon lequel les travaux sur cette question devraient se poursuivre au cours de la prochaine période biennale.

c) *Comportement des artifices de divertissement transportés ou entreposés en masse*

*Document informel:* INF.35 (secrétariat).

14. Le Sous-Comité est convenu que le Groupe de travail des explosifs, relevant du Sous-Comité TMD, devrait poursuivre les travaux sur cette question au cours de la prochaine période biennale.

d) *Critères permettant d'exclure les objets de la classe 1*

*Document informel:* INF.35 (secrétariat).

15. Les experts du Sous-Comité ont été invités à vérifier si l'amendement au 2.1.1.1 b) du Règlement type de l'ONU devrait aussi être pris en compte dans le 2.1.1.2 b) du SGH.

e) *Points 5 à 8 de la partie II du document informel INF.35*

16. Le Sous-Comité a pris note des informations sur les travaux qui concernaient la mise au point: de critères supplémentaires liés au classement dans la division 1.4 (point 5); d'une nouvelle épreuve de passage de la déflagration à la détonation et de critères pour les compositions éclair (point 6); d'une variante à l'épreuve 8 d) pour les émulsions de nitrate d'ammonium (point 7); et de l'utilisation de la technique de calorimétrie à taux accéléré (CTA) comme variante aux épreuves 3 c) et 8 a) (point 8).

17. L'experte des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la contribution des experts du Sous-Comité aux travaux qui concernaient le point 6.

f) *Classement des nitrates de potassium ou de sodium et de leurs mélanges*

*Documents informels:* INF.35 (secrétariat) et INF.12 (secrétariat).

18. Dans leur ensemble, les participants sont convenus que les travaux d'amélioration de l'épreuve O.1 devraient être confiés au Sous-Comité TMD. À cette fin, le Sous-Comité a décidé d'inscrire un point s'y rapportant à son programme de travail pour la prochaine période biennale. Les experts du Sous-Comité intéressés à participer à ces travaux ont été priés de s'adresser à leurs homologues du Sous-Comité TMD.

19. Il a aussi été convenu que le Sous-Comité TMD devrait aborder la question de l'interprétation de la notion de «données d'expérience» et qu'un point se rapportant à cette

question devrait être inscrit au programme de travail du Sous-Comité pour la prochaine période biennale.

## 5. Gaz et mélanges de gaz chimiquement instables

*Documents informels:* INF.25 (Allemagne) et INF.26 (Allemagne).

20. L'experte de l'Allemagne a informé le Sous-Comité de l'état d'avancement de l'élaboration d'une proposition visant à ajouter, pour les gaz et les mélanges de gaz chimiquement instables, des catégories supplémentaires dans la classe de danger «Gaz inflammables», et une nouvelle épreuve devant permettre de déterminer si un gaz ou un mélange de gaz devait être classé ou non comme instable.

21. Concernant les références à la nouvelle épreuve dans le SGH, un membre du secrétariat a expliqué que les références aux documents non officiels dans le SGH devraient être évitées et que les amendements au Manuel d'épreuves et de critères adoptés au cours de la période biennale 2009-2010 pourraient être distribués dans un document distinct (en tant qu'amendement à la cinquième édition révisée du Manuel), dans l'attente de la publication ultérieure d'une nouvelle édition révisée du Manuel, où seraient regroupés les documents. Les références actuelles aux documents informels INF.25 et INF.26 dans la proposition de l'Allemagne devraient donc être modifiées en conséquence.

22. L'experte de l'Allemagne a dit qu'elle réviserait la proposition de manière à tenir compte des observations reçues et qu'elle avait l'intention de présenter un document officiel à la prochaine session du Sous-Comité.

## 6. Gaz sous pression

*Documents informels:* INF.19 (secrétariat) et INF.38 (Allemagne).

23. Le Sous-Comité a adopté en principe les amendements proposés par le secrétariat, tels qu'ils ont été modifiés par l'Allemagne et la Suède, s'agissant du diagramme de décision 2.5.4.1.

24. Le Sous-Comité a prié le secrétariat d'inclure le texte, tel qu'il a été modifié, dans le document officiel à présenter à la vingtième session (voir le paragraphe 9).

## B. Dangers pour la santé

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée et lésions oculaires graves/irritation oculaire: Lignes directrices concernant l'évaluation des données à partir d'études conduites avec plus de trois animaux (sect. 3.2.2.4 et 3.2.2.5)**

*Documents informels:* INF.5 (Allemagne/AISE) et INF.41 (Allemagne).

25. S'agissant des questions soulevées dans le paragraphe 7 du document informel INF.5, la plupart des experts étaient d'avis qu'il fallait disposer de lignes directrices et qu'il serait préférable de les inclure dans le SGH (par exemple dans une annexe).

26. L'expert de la Chine a toutefois noté que, lors du choix des méthodes d'épreuve et dans l'intérêt du bien-être des animaux, la préférence devrait être accordée aux méthodes faisant appel au plus petit nombre d'animaux possible (par exemple les méthodes d'épreuve conformes aux Lignes directrices de l'OCDE pour les essais n° 404).

27. À l'issue des débats, le Sous-Comité est convenu de confier l'élaboration de directives au groupe de travail par correspondance chargé de la révision sur le plan rédactionnel des chapitres 3.2 et 3.3, sous la conduite de l'Allemagne, et d'étendre son mandat conformément au cadre de référence figurant dans le document informel INF.41.

## C. Dangers pour l'environnement

### Classement des métaux et des composés métalliques en fonction des dangers à long terme pour le milieu aquatique

*Document informel:* INF.21 (Conseil international des industries extractives et des métaux (ICMM)).

28. Dans leur ensemble, les participants ont appuyé la proposition de l'ICMM visant à aligner l'annexe 9 (sect. 7) et l'annexe 10 du SGH sur les critères du chapitre 4.1 de la troisième édition révisée du SGH, s'agissant du classement des métaux et des composés métalliques en fonction des dangers à long terme pour le milieu aquatique.

29. Les experts intéressés à participer aux travaux ont été invités à définir précisément leur objectif, afin que le Sous-Comité puisse mieux déterminer si la question pourrait être traitée au sein d'un groupe de travail par correspondance ou si elle devait être confiée à l'Équipe spéciale OCDE de l'harmonisation du classement et de l'étiquetage.

30. Concernant une proposition rédigée par les experts de l'Australie et des Pays-Bas et par la représentante de l'Union européenne, le Sous-Comité est convenu d'adresser les recommandations suivantes à l'ICMM au sujet de la révision de l'annexe 9 (sect. 7) et de l'annexe 10 du SGH:

- Recenser les modifications nécessaires, liées au chapitre 4.1 de la troisième édition révisée du SGH;
- Rédiger les révisions à l'annexe 9 (sect. 7) et à l'annexe 10 en conséquence;
- Soumettre un projet de proposition pour examen à la vingtième session du Sous-Comité.

31. Notant qu'aucun représentant de l'ICMM n'était présent à la session, le Sous-Comité a décidé de reporter à la prochaine session la décision concernant la poursuite des travaux.

## D. Annexes

### 1. Révision des annexes 1, 2 et 3: Conseils de prudence

*Document informel:* INF.13 (Royaume-Uni).

32. L'expert du Royaume-Uni a présenté les propositions préliminaires qui avaient été adoptées par le groupe de travail par correspondance et qui visaient à rationaliser les conseils de prudence du SGH et à rendre leur utilisation plus aisée, comme indiqué à l'annexe I du document informel INF.13. Il a expliqué que le groupe de travail par correspondance prévoyait de poursuivre les travaux sur les démarches décrites succinctement aux alinéas *b* à *f* du paragraphe 5 du document informel INF.13, dès qu'un accord concernant les propositions préliminaires serait intervenu au sein du Sous-Comité.

33. S'agissant des conseils de prudence relatifs aux dangers physiques, il a dit que le groupe de travail par correspondance travaillait sur un ensemble de propositions visant à clarifier et, si besoin était, à amender les conditions d'application. Finalement, concernant les travaux sur l'amélioration de la présentation des annexes 1, 2 et 3, il a dit que le groupe de travail par correspondance envisageait d'aborder cette question dans un proche avenir, une fois achevée la rationalisation des conseils de prudence.

34. Le Sous-Comité a été invité à donner ses impressions concernant les propositions contenues dans les annexes I et III du document informel INF.13 et a été informé que, sur la

base des observations reçues, une proposition révisée serait présentée pour décision à la vingtième session.

## **2. Conseil de prudence P410 concernant les gaz sous pression**

*Documents informels:* INF.33 (RPMASA) et INF.36 (États-Unis d'Amérique).

35. Notant que les prescriptions applicables aux bouteilles à gaz différaient suivant qu'il s'agissait de la législation nationale, régionale ou internationale, plusieurs experts ont indiqué qu'ils partageaient les vues de l'experte de l'Australie selon lesquelles le conseil P410 devrait renvoyer à des normes (par exemple des normes de construction) acceptables par les autorités compétentes, qui garantissaient que la bouteille à gaz était en mesure de résister aux températures pouvant régner au cours du transport, de l'entreposage, de la manutention et de l'utilisation. D'autres experts ont en revanche estimé que les conditions d'utilisation ne devraient renvoyer qu'à la décision qui revenait à l'autorité compétente, comme proposé dans le document informel INF.36.

36. Le Sous-Comité a noté que les travaux sur cette question se poursuivraient.

## **E. Propositions diverses**

### **Rectificatifs à la troisième édition révisée du SGH**

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2010/1 (secrétariat).

37. Le Sous-Comité a adopté sans modification les rectificatifs proposés par le secrétariat (voir l'annexe).

## **IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Révision de la section 9 de l'annexe 4 du SGH**

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2010/2 (Allemagne).

*Document informel:* INF.40 (Allemagne).

38. Le Sous-Comité a adopté le mandat concernant la révision de la section 9 de l'annexe 4 du SGH, après l'avoir amendé pour mieux définir la portée des travaux (voir le document informel INF.40).

### **B. Communication des dangers concernant l'approvisionnement et la consommation des aérosols**

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2010/3 (Royaume-Uni/FEA).

39. Dans leur ensemble les participants ont appuyé la proposition visant à regrouper tous les aérosols dans une classe de danger unique, mais plusieurs experts ont estimé que les travaux devraient se poursuivre sur les moyens de communication des dangers proposés.

40. Le Sous-Comité a invité les auteurs du document à prendre en compte toutes les observations reçues et à réviser leur proposition en conséquence.

### **C. Étiquetage des petits emballages indiquant des normes de référence pour les épreuves ou les analyses en laboratoire**

*Document informel:* INF.15 (Conseil de l'Europe).

41. Le Sous-Comité a estimé que cette question, soulevée par le Conseil de l'Europe, était du ressort du groupe de travail par correspondance chargé de l'étiquetage des petits emballages.

42. Le représentant du CEFIC a confirmé que cette question avait déjà été soulevée dans le passé par certains participants aux travaux du groupe de travail par correspondance.

43. Le représentant du Conseil de l'Europe a été invité à participer aux travaux du groupe de travail par correspondance.

### **D. Travaux du groupe de travail par correspondance chargé de l'étiquetage des petits emballages**

*Document informel:* INF.28 (CEFIC).

44. Le Sous-Comité a estimé que la mise au point d'exemples d'étiquetage des petits emballages était une question importante et que les experts devraient disposer de suffisamment de temps pour examiner les propositions présentées.

45. Prenant note des vues du Sous-Comité et reconnaissant qu'il ne serait peut-être pas possible de mettre au point les exemples suffisamment à l'avance pour laisser du temps aux consultations à tenir avant leur présentation pour adoption par le Sous-Comité à la fin de l'actuelle période biennale, le représentant du CEFIC a conclu que le groupe de travail par correspondance mettrait au point et distribuerait les exemples pour observations au cours des prochains mois, le but étant de disposer d'un premier projet pour présentation en tant que document informel à la prochaine session du Sous-Comité.

## **V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)**

### **A. Questions relatives à la mise en œuvre**

#### **1. Établissement des listes de classification**

*Document:* ST/SG/AC.10/C.3/2010/5 (Australie).

*Documents informels:* INF.4 (Australie), INF.7 (Secrétariat), INF.6 (OCDE) et INF.3 (OCDE).

46. L'experte de l'Australie a invité les experts qui ne l'avaient pas encore fait à remplir le questionnaire sur les sources de données disponibles à des fins de classement. Elle a dit que le questionnaire serait aussi distribué aux membres du Sous-Comité TMD et des représentants du secteur industriel des deux sous-comités et qu'elle envisageait de présenter une synthèse des réponses à la prochaine session.

47. Plusieurs experts ont salué les travaux accomplis par le secrétariat et présentés dans le document informel INF.7 et ont estimé que celui-ci constituait une bonne base pour de plus amples débats sur la question de l'établissement d'une liste de classification harmonisée. Un membre du secrétariat a souhaité que, si une telle liste devait voir le jour, les travaux débutent par l'harmonisation de la classification des produits chimiques les plus couramment transportés.

48. Les experts ont aussi pris note de la contribution de l'OCDE, qui mettait à disposition un outil de diffusion des classifications nationales SGH (eChemPortal)<sup>1</sup>. La représentante de l'OCDE a dit qu'un lien permettant de disposer de plus de données sur les classifications SGH était prévu dans un proche avenir, lorsque les classifications du SGH à utiliser dans l'Union européenne seraient disponibles par l'intermédiaire du portail REACH-IT<sup>2</sup>. Elle a invité les pays et les organismes disposant de listes de produits chimiques classés conformément au SGH à les communiquer à l'OCDE afin qu'elles puissent être ajoutées au portail eChemPortal de l'OCDE. La représentante de l'Union européenne a indiqué au Sous-Comité que la liste des classifications harmonisées contenue à l'annexe VI du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Règlement CLP)<sup>3</sup> était déjà disponible en ligne, au format Excel, tant sur le site Web de la Commission européenne que sur celui de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

49. Concernant le document informel INF.3, la représentante de l'OCDE a expliqué qu'il ressortait de l'étude que la principale raison pour laquelle des classifications différentes avaient été obtenues était l'emploi pour le classement d'ensembles de données différents, même si dans certains cas, les différences pouvaient aussi être dues à d'autres facteurs, liés par exemple à l'interprétation des données, comme expliqué au paragraphe 10 du document informel INF.3.

50. Le Sous-Comité est convenu qu'en vue d'établir une liste de classification harmonisée, il conviendrait de tenir compte de certains aspects qui avaient joué un rôle lors de l'établissement des listes de classification existantes, notamment:

- Le choix des données employées pour le classement;
- L'établissement et la tenue à jour de la liste;
- La nécessité d'assurer la transparence du processus décisionnel et de consigner, pour référence et consultation ultérieures, toutes les décisions prises concernant les résultats du classement; et
- La mise en place de procédures appropriées pour associer toutes les parties prenantes.

51. À l'issue d'un échange de vues, le Sous-Comité a conclu que l'établissement d'une liste de classification harmonisée était une question épineuse qui nécessitait une étude plus poussée et qui devrait continuer d'être traitée par le groupe de travail par correspondance chargé des questions de mise en œuvre.

## **2. Travaux du groupe de travail informel par correspondance, chargé des questions pratiques de classement**

*Document informel:* INF.24 (États-Unis d'Amérique).

52. L'experte des États-Unis d'Amérique a invité les experts à formuler des observations concernant les propositions faites dans le document informel INF.24 et a dit que le groupe de travail par correspondance envisageait de présenter, pour adoption à la prochaine session de Sous-Comité, une proposition révisée d'amendement au texte du SGH

<sup>1</sup> <http://webnet3.oecd.org/echempportal/>.

<sup>2</sup> [http://echa.europa.eu/reachit\\_en.asp](http://echa.europa.eu/reachit_en.asp).

<sup>3</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006.

et des exemples de classification à insérer à titre indicatif dans les documents de formation de l'UNITAR.

### **3. Application de la classe de danger «Corrosif pour les métaux» dans les secteurs de l'approvisionnement et de la consommation**

*Document informel:* INF.31 (AISE).

53. Plusieurs experts ont estimé que la classe de danger «Corrosif pour les métaux» ne convenait pas au secteur de la consommation ni à celui lié au lieu de travail, au motif que cet effet ne concernait pas ces secteurs, puisque les produits chimiques qui avaient cette propriété n'étaient corrosifs que pour les métaux et pas pour la peau. D'autres, au contraire, étaient d'avis que c'était une question propre à chacun des secteurs, qui ne devait pas être abordée au niveau du SGH lui-même.

54. Certains experts ont proposé que différents pictogrammes soient employés pour indiquer les dangers de corrosion des produits chimiques examinés. D'autres ont estimé que, le SGH reposant sur les dangers, si un produit chimique répondait au critère lui permettant d'être classé comme «corrosif pour les métaux», il devrait être étiqueté comme tel. D'autres encore ont proposé que la question de l'étiquetage soit assortie d'indications concernant les conditions d'utilisation des pictogrammes. Un expert, en guise de proposition, a dit que la solution serait peut-être d'omettre le pictogramme indiquant la corrosivité tout en conservant la mention de danger («Corrosif pour les métaux»).

55. Un certain nombre d'experts ont noté que, selon l'approche modulaire, la décision concernant la question de savoir quelles classes ou catégories devaient s'appliquer à chaque secteur revenait aux autorités compétentes et que celles-ci pouvaient en conséquence simplement décider de ne pas appliquer la classe de danger «Corrosif pour les métaux» dans les secteurs de l'approvisionnement et de la consommation.

56. Les participants n'ont pas appuyé la proposition de l'AISE visant à autoriser des exemptions, pour les quantités limitées employées dans la réglementation des transports.

57. Le Sous-Comité a toutefois admis que la question soulevée par l'AISE devait être examinée plus avant et a invité son représentant à prendre en compte les observations reçues lors de l'élaboration d'une autre proposition sur le sujet.

## **B. Rapports sur l'état de la mise en œuvre**

### **1. Union européenne**

*Document informel:* INF.22 (Union européenne).

58. La représentante de l'Union européenne a indiqué au Sous-Comité que la première adaptation aux avancées techniques du Règlement CLP était entrée en vigueur le 25 septembre 2009 et que la deuxième adaptation, destinée à aligner ledit Règlement sur les dispositions de la troisième édition révisée du SGH, devrait être publiée au cours de la première moitié de 2011.

59. Concernant les fiches de données de sécurité (FDS), elle a dit que l'annexe II au Règlement REACH<sup>4</sup> était maintenant alignée sur les dispositions du SGH en ce qui concernait les FDS.

60. S'agissant de l'élaboration de directives, elle a annoncé que deux documents d'orientation concernant le Règlement CLP étaient maintenant disponibles sur le site Web de la Commission européenne et sur celui de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et que des services d'assistance nationaux avaient été mis en place dans les pays membres de l'Union européenne pour répondre aux questions liées à l'application du Règlement CLP.

61. Finalement, elle a rappelé que le délai devant être respecté par les fabricants et les importateurs pour la notification à l'ECHA (conformément à l'article 40 du Règlement CLP) des résultats harmonisés de l'autoclassement des substances était d'un mois à compter de la date à laquelle la substance avait été commercialisée.

## 2. République de Corée

*Document informel*: INF.37 (République de Corée).

62. L'experte de la République de Corée a indiqué au Sous-Comité que la mise en œuvre du SGH, pour les substances, était devenue obligatoire dans son pays à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, tandis que pour les mélanges elle deviendrait obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Elle a ajouté que les résultats en ce qui concernait le classement et l'étiquetage de 11 377 substances étaient disponibles sur le site Web de la Korean Occupational Safety and Health Agency (KOSHA) mais a précisé que les résultats concernant le classement n'étaient pas obligatoires.

## 3. Suisse

63. L'observateur de la Suisse a dit que, même si la période transitoire proposée pour le reclassement des substances s'achevait en décembre 2012 et celle pour les mélanges en juin 2015, les produits de consommation classés et étiquetés en accord avec le SGH avaient été admis sur le marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Concernant la législation en aval, affectée par la mise en œuvre du SGH en Suisse, il a dit que le premier projet de texte juridique devrait être mis au point pour le milieu de 2011.

## 4. Serbie

64. L'experte de la Serbie a dit qu'une loi nationale ordonnant la mise en œuvre du SGH avait été adoptée le 29 juin 2010 et entrerait en vigueur après sa publication au Journal officiel de la République de Serbie. Elle a noté que cette loi s'alignait sur le Règlement CLP et qu'elle définissait une période transitoire prenant fin le 1<sup>er</sup> septembre 2011 dans le cas des substances et le 1<sup>er</sup> juin 2015 dans le cas des mélanges.

## 5. Chine

65. L'expert de la Chine a dit que deux normes imposant la mise en œuvre du SGH étaient entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010 et qu'un mécanisme de coordination pour cette mise en œuvre, auquel participaient les autorités publiques et le secteur industriel, était en cours de mise au point.

---

<sup>4</sup> Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

66. S'agissant des activités de renforcement des capacités, il a annoncé qu'un séminaire sur le SGH pour la région Asie-Pacifique se tiendrait en septembre 2010 et a invité les experts intéressés à y participer.

## 6. États-Unis d'Amérique

67. L'experte des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'il avait été mis fin aux auditions publiques et à la période prévue pour les observations concernant la norme proposée sur la communication des dangers, qui imposait la mise en œuvre du SGH sur le lieu de travail, et que l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) rédigeait actuellement la règle définitive.

## 7. Australie

68. L'experte de l'Australie a signalé qu'un règlement-cadre destiné à la mise en œuvre du SGH sur le lieu de travail était actuellement en cours de rédaction et qu'il devrait être rendu public en septembre 2010 pour faire l'objet d'observations de la part du public.

## C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

### 1. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

#### a) *Risque subsidiaire de toxicité du mercure*

*Document informel:* INF.35 (Secrétariat).

69. Le Sous-Comité a pris note des informations concernant les divergences dans les résultats de classement pour le mercure. Quelques experts ont estimé qu'il s'agissait d'un exemple qui démontrait clairement qu'un accord sur les résultats de classement au niveau international était souhaitable.

70. Bien qu'admettant le problème, le Sous-Comité a estimé qu'il ne serait pas approprié à ce stade d'entamer l'examen, individuellement, des résultats de classement pour des substances spécifiques et que la question de savoir si une liste de classification harmonisée du SGH devrait ou non être établie était à l'étude par le groupe de travail par correspondance chargé des questions de mise en œuvre, conduit par l'Australie.

#### b) *Poursuite de l'alignement des critères de corrosivité dans la classe 8 du Règlement type de l'ONU sur les critères du SGH*

*Document:* ST/SG/AC.10/C.3/2010/10 (Pays-Bas).

*Documents informels:* INF.35 (Secrétariat), INF.14 (Royaume-Uni), INF.39 (Chine, Suisse, Royaume-Uni et France).

71. Le Sous-Comité a noté que cette question avait été largement débattue à la trente-septième session du Sous-Comité TMD.

72. Sur proposition de l'expert du Royaume-Uni, le Sous-Comité est convenu qu'un groupe de travail par correspondance au sein des Sous-Comités SGH et TMD devrait être mis sur pied, qui pourrait s'attaquer aux problèmes recensés dans le projet de mandat contenu dans le document informel INF.39. Il a aussi été convenu que le projet de mandat serait soumis en tant que document officiel pour examen aux prochaines sessions des deux sous-comités et qu'un point particulier concernant les travaux sur la corrosivité serait inscrit à leurs programmes de travail respectifs pour la prochaine période biennale.

## 2. Examen des questions relatives aux fiches de données de sécurité (FDS) par le Sous-Comité des liquides et gaz en vrac de l'Organisation maritime internationale à sa quatorzième session (BLG 14)

*Document:* ST/SG/AC.10/C.4/2010/4 (OMI).

*Documents informels:* INF.18 (IPIECA), INF.29 (États-Unis d'Amérique), INF.34 (Secrétariat).

73. Le Sous-Comité a examiné la proposition des États-Unis d'Amérique visant à inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité de la sécurité maritime (MSC) de l'OMI et à mettre sur pied un groupe de travail par correspondance commun au sein du Sous-Comité et du Sous-Comité des liquides et gaz en vrac de l'OMI. Mais, après avoir examiné les prescriptions de l'OMI en ce qui concernait l'inscription de nouveaux points au programme de travail du MSC et de ses organes subsidiaires et conscient que la mise sur pied d'un groupe de travail par correspondance commun pourrait prendre un certain temps, le Sous-Comité a conclu que la meilleure façon de résoudre cette question à ce stade serait de créer, en vue de s'attaquer à la tâche, son propre groupe de travail informel par correspondance.

74. Le Sous-Comité est convenu d'inscrire, à son programme de travail pour la prochaine période biennale, un point sur l'élaboration de directives, pour répondre aux besoins de l'OMI en ce qui concernait les informations devant figurer sur la FDS, et de fonder les travaux sur les propositions faites par l'IPIECA dans le document informel INF.18.

75. L'experte des États-Unis d'Amérique a offert de conduire les travaux et a proposé que ceux-ci soient exécutés par un groupe de travail par correspondance chargé des questions pratiques de classement. Le Sous-Comité a accepté sa proposition.

76. Il a en outre été convenu que les experts du Sous-Comité collaboraient avec leurs homologues dans les organes correspondants de l'OMI pour faire en sorte que les propositions élaborées par le Sous-Comité soient acceptables pour le secteur maritime.

## VI. Élaboration de documents d'orientation concernant l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

*Document informel:* INF.32 (IPIECA).

77. La représentante de l'IPIECA a indiqué au Sous-Comité que les documents d'orientation concernant l'application des critères du SGH aux produits pétroliers avaient été mis à jour suite aux observations reçues du Sous-Comité depuis sa dix-septième session et que l'édition révisée était maintenant disponible en ligne. Elle recevrait volontiers des observations sur les versions mises à jour et a précisé qu'elles devraient être envoyées à l'IPIECA à l'adresse indiquée sur le site Web.

## VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

*Documents informels:* INF.17 (UNITAR) et INF.27 (UNITAR).

78. Le représentant de l'UNITAR a informé le Sous-Comité d'un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités menées ou entreprises depuis janvier 2010, notamment:

- Les activités nationales menées dans les pays suivants: Jamaïque, Gambie, Zambie, Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande, Chine et Uruguay; et

- Les programmes de partenariat entre l'UNITAR et d'autres entités privées ou publiques en vue d'aider les pays à mettre en œuvre le SGH.

79. Concernant les documents d'orientation, de formation et d'enseignement, il a indiqué:

- Que le projet d'édition révisée du document d'orientation «Élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre du SGH» était disponible (INF.17) et que les experts du Sous-Comité étaient invités à envoyer leurs observations le concernant à l'UNITAR avant le 9 juillet 2010;
- Que le projet «Cours de formation de base sur le SGH» avait été achevé et devrait être expérimenté au cours de 2010 avant d'être révisé et mis sous sa forme définitive;
- Que l'élaboration d'un programme de formation avancée sur le SGH était en cours;
- Que le «Guide complément au SGH», fondé sur la troisième édition révisée du SGH, était maintenant disponible; et
- Que l'«Ensemble d'essais de la compréhensibilité» avait été mis à jour et devrait être disponible d'ici à la fin de 2010.

## **VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)**

*Documents informels:* INF.10 (Secrétariat), INF.16 (RPMASA) et INF. 20 (Secrétariat).

80. Le Sous-Comité a pris note de la demande de la Division des services de conférences dans le document informel INF.10, des informations sur la deuxième conférence internationale sur le transport et l'environnement et de l'accueil au sein des Sous-Comités TMD et SGH de nouveaux membres à la suite de l'approbation par le Secrétaire général des demandes d'adhésion comme membre à part entière de la Suisse et de la Fédération de Russie.

## **IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)**

81. Le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa dix-neuvième session et son annexe, en se fondant sur un projet élaboré par le secrétariat.

## Annexe

### **Rectificatifs à la troisième édition révisée du SGH**

Document ST/SG/AC.19/C.4/2010/1: adopté sans modification.

---